

CARTE BTP

D'IDENTIFICATION
PROFESSIONNELLE



GESTION DES CARTES BTP DES SALARIÉS INTÉRIMAIRES DÉTACHÉS

[fr]

CE DOCUMENT CONCERNE :

ENTREPRISES ÉTABLIES EN FRANCE

employant des salariés
effectuant des travaux
de bâtiment ou de travaux
publics ou utilisatrices de
salariés détachés intérimaires

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ÉTABLIES EN FRANCE

employant des salariés
intérimaires effectuant des
travaux de bâtiment ou de
travaux publics

ENTREPRISES ÉTABLIES HORS DE FRANCE

employant des salariés
détachés en France pour des
travaux de bâtiment ou de
travaux publics

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ÉTABLIES HORS DE FRANCE

employant des salariés
intérimaires détachés en
France pour des travaux de
bâtiment ou de travaux
publics

La gestion des Cartes BTP pour les salariés
intérimaires détachés en résumé...

Étape 1 SIPSI

sipsi.travail.gouv.fr



**L'entreprise
établie
à l'étranger**
saisit la déclaration
de détachement

Étape 2 CARTE BTP

cartebtp.fr

**L'entreprise
utilisatrice**

1.
Se connecte
sur Cartebtp.fr

SIPSI

2.
Importe
la déclaration

3.
Complète
les demandes

4.
Paye les
Cartes BTP

5.
Télécharge les
attestations
provisoires

6.
Reçoit et remet les
Cartes BTP aux salariés



Vous êtes une entreprise établie à l'étranger et vous allez détacher des travailleurs intérimaires auprès d'une entreprise française.

Étape 1 SIPSI

sipsi.travail.gouv.fr

Entreprise établie à l'étranger, vous devez déclarer vos prestations de détachement et vos travailleurs intérimaires détachés

Rendez-vous sur le site du ministère du travail sipsi.travail.gouv.fr pour déclarer et mettre à jour en ligne les détachements de salariés intérimaires.



Dans le cas de salariés intérimaires détachés sur le territoire français, c'est à l'**entreprise utilisatrice française** qu'il revient de procéder aux demandes de Cartes BTP.

L'entreprise étrangère qui détache des intérimaires doit alors communiquer à l'entreprise utilisatrice les éléments qui lui permettront d'importer dans son espace Carte BTP la déclaration de détachement avec la liste de tous les salariés pour qui une Carte BTP est obligatoire.

Vous devez ainsi communiquer à l'entreprise utilisatrice :

- La référence de la déclaration de détachement
- L'adresse mail de l'entreprise étrangère ou de son représentant en France telle que saisie dans SIPSI

Vous êtes une entreprise établie en France, utilisatrice de travailleurs intérimaires détachés par une entreprise établie à l'étranger.

Étape 2

CARTE BTP

cartetbtp.fr

Entreprise utilisatrice, vous devez importer les déclarations de détachement correspondant aux travailleurs intérimaires détachés auprès de votre entreprise



1. Rendez-vous sur le site Cartetbtp.fr

2. Importez la déclaration de détachement dans votre espace Cartetbtp.fr

L'onglet

**GESTION DES DÉCLARATIONS
DE DÉTACHEMENT**

de votre *Tableau de bord* présente la liste des déclarations déjà importées.

Cliquez sur

IMPORT DPD SIPSI (DETACHES)



Vous êtes une entreprise établie en France, utilisatrice de travailleurs intérimaires détachés par une entreprise établie à l'étranger.

Adresse électronique / email : example@company.com
Référence de la déclaration de détachement :
Nouveau format SIPSI :
Ancien format SIPSI :

Renseignez l'adresse mail de l'entreprise étrangère ou de son représentant en France + la référence de la déclaration de détachement SIPSI que vous souhaitez importer.

Afin de s'assurer qu'il s'agit bien de la bonne déclaration de détachement, les quatre premiers salariés de la déclaration sont affichés.

En cliquant sur

IMPORTER

tous les salariés présents dans cette déclaration de détachement sont importés et les cartes peuvent à présent être complétées de la photo du salarié puis commandées et payées.

Vous êtes une entreprise établie en France, utilisatrice de travailleurs intérimaires détachés par une entreprise établie à l'étranger.

3. Complétez les demandes

L'onglet

DEMANDE DE CARTES



de votre *Tableau de bord* présente la liste des demandes de cartes à compléter par la photo du salarié avant de procéder au paiement.

Téléchargez la photo du salarié pour chaque demande de Carte BTP puis passez à l'étape de la commande.

4. Procédez au paiement des Cartes commandées

5. Téléchargez l'attestation provisoire et le reçu de redevance

Le paiement peut s'opérer

- par carte bancaire,
- par virement bancaire.

L'attestation provisoire est disponible immédiatement en cas de paiement par carte bancaire ou après le rapprochement bancaire en cas de paiement par virement.

6. Recevez les Cartes et remettez-les aux travailleurs intérimaires détachés concernés



En juillet 2019, la déclaration de détachement évolue.
Voici ce que cela change pour la Carte BTP.

Les sociétés d'intérim étrangères effectuent les déclarations de détachement en ligne sur sipsi.travail.gouv.fr. **Après la déclaration initiale, elles peuvent effectuer des mises à jour :**

- ajouter à sa déclaration de nouveaux salariés intérimaires détachés,
- ajouter de nouveaux lieux de prestations,
- mettre fin au détachement de certains salariés intérimaires détachés,
- annuler la déclaration de détachement.



Les mises à jour effectuées par la société d'intérim étrangère sur SIPSI sont importées automatiquement et prises en compte le lendemain sur Cartetbp.fr pour toutes les déclarations de détachement préalablement importées par l'entreprise utilisatrice.

Si un nouveau salarié intérimaire détaché a été ajouté à la déclaration alors l'entreprise utilisatrice trouvera la nouvelle demande de Carte BTP à compléter par la photo du salarié dans son *Tableau de bord*.

Action pour l'entreprise utilisatrice
▼
Passer à l'étape de la commande et procéder au paiement.

Si un nouveau lieu de prestation a été ajouté à la déclaration alors toutes les demandes de cartes à compléter de la déclaration et toutes des Cartes BTP payées sont automatiquement mises à jour.

Vous n'avez rien à faire.

Si un salarié détaché ne participe plus au détachement et qu'une Carte BTP a été payée alors la carte est automatiquement invalidée.


Vous n'avez rien à faire.

Si la déclaration de détachement est annulée dans SIPSI alors toutes les Cartes BTP payées sont invalidées.

Vous n'avez rien à faire.



L'entreprise utilisatrice peut également mettre à jour les Cartes BTP sans attendre le lendemain avec la nouvelle version de la déclaration de détachement validée dans la journée.

1. Rendez-vous sur le site Cartetbp.fr.
2. A partir de votre *Tableau de bord*, sélectionnez  la ou les déclarations de détachement à mettre à jour.
3. Cliquez sur

METTRE A JOUR LES DPD SELECTIONNEES A PARTIR DE LA DERNIERE VERSION SAISIE DANS SIPS I



FAQ

Qui doit procéder aux demandes de Cartes BTP ?

Si le détachement concerne un ou plusieurs salariés d'une entreprise étrangère, alors l'entreprise étrangère procède elle-même aux demandes cartes sur le site Cartetbtp.fr.

Si le détachement concerne un ou plusieurs salariés *intérimaires* d'une entreprise étrangère alors c'est *l'entreprise utilisatrice* qui doit procéder aux demandes cartes sur le site Cartetbtp.fr.

Si la date de fin de prestation de détachement est prolongée dois-je commander une nouvelle Carte BTP ?

Non, la durée de validité de la carte sera automatiquement prolongée jusqu'à la date de fin de la prestation de détachement saisie dans SIPSI. Il vous suffit donc de mettre à jour la déclaration préalable de détachement sur le site SIPSI.

Si le détachement de salariés concerne plusieurs lieux de prestation, dois-je demander une Carte BTP pour chaque lieu renseigné dans SIPSI ?

Non, la carte sera valide pour tous les lieux de prestation renseignés dans la déclaration préalable de détachement SIPSI.

La carte est valable pour un salarié et une déclaration de détachement.

Si le salarié est présent sur plusieurs déclarations de détachement, il doit avoir autant de cartes que de déclarations.

Comment dois-je faire pour me faire livrer mes cartes BTP à l'étranger ?

Les cartes ne sont pas envoyées à l'étranger. Les cartes sont envoyées à l'adresse de livraison qui est précisée lors de votre commande. Cette adresse est obligatoirement une adresse en France.

Sur la prestation de détachement renseignée dans SIPSI, mon salarié détaché n'intervient que quelques jours sur la période du détachement. Dois-je lui faire une seule Carte BTP pour la durée du détachement ou bien autant de Cartes BTP que de périodes d'intervention ?

Une seule carte suffit car la carte est valide sur la durée totale de la prestation.

Mon salarié détaché n'intervient qu'un seul jour sur la durée de la prestation, dois-je lui faire une Carte BTP ?

Oui : même pour une intervention d'une seule journée, le salarié détaché doit être en possession de sa carte.

Quelles sont les conséquences si, durant la prestation de détachement, mon salarié est malade ou en congés ?

Aucune. Si, durant une prestation de détachement, le salarié est malade ou en congé, sa carte reste valide sur toute la durée de la prestation de détachement.

Je suis une entreprise frontalière. Pourrais-je avoir une Carte BTP d'une durée de validité d'un an au lieu de refaire une Carte BTP pour chaque nouveau détachement ?

Non. La carte n'est valable que pour une déclaration de détachement. A la fin de la prestation de détachement, la carte est automatiquement invalidée.

La Carte BTP est-elle obligatoire ?

Les entreprises visées par l'article R.8291-1 du code du travail sont obligatoirement tenues de demander la Carte BTP pour tous les salariés concernés, y compris les intérimaires, les détachés et intérimaires détachés.

24 juillet 2019.

Conception et réalisation :
Union des caisses de France Congés Intempéries BTP.

Pour toute information complémentaire :

www.cartetbp.fr